



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2019-19-67 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification de l'article 4 « Désignation des fonctionnaires »**

L'article 4 du Règlement RVCE 2016-16-16 intérieur du comité exécutif est modifié par :

- 1^o l'insertion, au paragraphe b) du premier alinéa, après les mots « à un directeur », des mots « et au greffier »;
- 2^o le remplacement, au paragraphe j) du premier alinéa, des mots « directeur des Infrastructures » par les mots « directeur de l'Approvisionnement »;
- 3^o la suppression du paragraphe k) du premier alinéa.

Adopté le 29 octobre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 OCTOBRE 2019